



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Concours interne de recrutement
de PLPA
section Mathématiques Physique et Chimie
Session 2022
Rapport du président de jury**

Rapport n° 22003-02

établi par

Christophe GIBON

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Septembre 2022

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

RESUME4

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE5

2. L'ORGANISATION6

.2.1.LE JURY6

.2.2.LE CALENDRIER7

3. LE DÉROULEMENT8

.3.1.L'ATELIER D'ADMISSIBILITÉ8

.3.1.1.NATURE DE L'ÉPREUVE : LE DOSSIER RAEP8

.3.1.2.ÉVALUATION DES DOSSIERS RAEP8

.3.1.3.LES DÉLIBÉRATIONS D'ADMISSIBILITÉ9

.3.1.4.PROCÈS-VERBAL DU JURY D'ADMISSIBILITÉ9

.3.2.L'ADMISSION12

.3.2.1.NATURE DE L'ÉPREUVE12

.3.2.2.ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE13

.3.2.3.LA DÉLIBÉRATION D'ADMISSION13

.3.2.4.PROCÈS-VERBAL DU JURY D'ADMISSION14

4. LES SUITES DE LA SÉLECTION15

CONCLUSION16

ANNEXES17

RESUME

La session 2022 du concours interne de recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) section Mathématiques Physique et Chimie s'est déroulée dans de bonnes conditions. La collaboration avec l'inspection de l'enseignement agricole et l'ensemble du jury a été excellente.

8 postes étaient ouverts pour ce concours pour lequel 20 candidats se sont inscrits.

Le jury était constitué de 9 personnes dont deux suppléants.

L'écrit a eu lieu le 28 février et le 1^{er} mars 2022. Sur 20 candidats éligibles évalués, 11 ont été déclarés admissibles, la barre d'admissibilité ayant été fixée à 10/20.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée au Lycée agricole de Bourg-en Bresse du 22 au 24 mars 2022 dans le strict respect des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Sur 11 candidats admissibles éligibles, 11 se sont présentés à l'oral et cinq ont été déclarés admis par le jury avec un seuil d'admission fixé à 10/20. Aucun candidat n'a été inscrit en liste complémentaire.

Mots clés : Concours interne – PLPA – Mathématiques Physique Chimie – Enseignement agricole

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Catégorie du concours :

- Concours interne de recrutement de PLPA section Mathématiques Physique et Chimie des établissements d'enseignement agricole, session 2022, 8 postes ouverts.

- Dispositions réglementaires :

- Décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 2 novembre 2016 relative au règlement des sélections organisées par le bureau des concours et des examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture.
- Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Arrêté du 29 octobre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-672 du 3 novembre 2020 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2021).
- Note de service rectificative SG/SRH/SDDPRS/2020-739 du 27 novembre 2020 relative aux modifications de l'annexe 1 « Programmes » de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-672 du 3 novembre 2020 pour les sections Lettres-histoire, Technologies informatiques et multimédia et Éducation socioculturelle.

- Arrêté du 5 octobre 2021 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 pour le recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole section Mathématiques Physique Chimie : 8 places)
- Arrêté du 18 novembre 2021 fixant la composition du jury du concours interne, au titre de la session 2022 pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole dans la section : mathématiques physique-chimie.

2. L'ORGANISATION

2.1. LE JURY

Composition du jury (arrêté du 18 novembre 2021) :

NOM Prénom	Statut	Établissement	Épreuves	Titulaire / Suppléant
M. GIBON Christophe	Président	CGAAER	Écrit-Oral	Titulaire
M. ROSSET Nicolas	Vice-Président	IEA -DGER	Écrit-Oral	Titulaire
M. LATHELIZE Arnaud	Vice-Président	IEA -DGER	Écrit-Oral	Titulaire
M. AUSSENAC Jérôme	Membre	IEA -DGER	Écrit-Oral	Titulaire
Mme COMMARIEU Christine	Membre	LPA d'Oloron-Sainte-Marie	Écrit-Oral	Titulaire
Mme DENIS Anne-Claire	Membre	LPA de Bel Air	Écrit-Oral	Titulaire
Mme ROUGIER Valérie	Membre	LEGTA Le Valentin	Écrit-Oral	Titulaire
Mme FABBRO Sandra	Membre	LEGTA de Nîmes	Écrit-Oral	Suppléante
M . KOWALSKI Alain	Membre	IEA -DGER	Écrit-Oral	Suppléant

2.2. LE CALENDRIER

Les opérations de jury se sont déroulées en deux phases selon le programme suivant :

Première phase : atelier d'admissibilité en distanciel : étude des dossiers RAEP le premier février 2022.

Le jury s'est réuni par visio conférence les :

Jour	heure de début	heure de fin
28/02/2022	8h	12h
28/02/2022	14h	18h
01/03/2022	8h	12h
01/03/2022	14h	18h

Deuxième phase : atelier d'admission à Bourg en Bresse (01) : épreuve orale : du 22 au 24 mars 2022.

Mardi 22 mars 2022 :

- de 14h à 18h : réunion préparatoire du jury, préparation des questions, étude de la grille d'évaluation, réception des candidats pour une présentation du jury et de l'épreuve

Mercredi 23 mars 2022 :

- de 8h à 12h et de 14h à 18h : épreuve orale (11 candidats)

Mercredi 24 mars 2022 :

- de 8h à 12h : délibération, préparation du rapport pédagogique et du Procès-Verbal.

N.B. : cet atelier d'admission s'est déroulé en période de pandémie de Covid. Les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie ont été mises en œuvre à savoir le port du masque, par les membres du jury et les candidats, pendant toute la durée de l'atelier, ainsi que le strict respect des gestes barrières (distanciation physique, lavage des mains, stylo personnel, ...).

3. LE DÉROULEMENT

3.1. L'ATELIER D'ADMISSIBILITÉ

3.1.1. NATURE DE L'ÉPREUVE : LE DOSSIER RAEP

Elle consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) (coefficient 1). Outre le respect des consignes, de la présentation et de l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats. Le jury évalue également la capacité de réflexion du candidat et les compétences attendues au regard du profil de poste.

Le dossier RAEP comprend 2 parties :

- Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale, en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en sont résultés.
- Le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus, ainsi que les problématiques rencontrées.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 8 sur 20.

3.1.2. ÉVALUATION DES DOSSIERS RAEP

Le jury s'est réuni en visio-conférence.

Le jury a d'abord travaillé sur l'appropriation de la grille d'évaluation des dossiers RAEP, en échangeant sur les critères et les indicateurs retenus.

Chaque dossier a ensuite été analysé par chaque membre de jury, qui a rempli individuellement la grille d'évaluation. À l'issue de ce travail individuel une mise en commun des grilles d'évaluation a été réalisée afin d'harmoniser les notes proposées.

Pour chaque critère évalué, le jury a en plus de l'évaluation qualitative ajouté un commentaire littéral permettant de l'étayer. Une appréciation globale sur le dossier a également été rédigée collectivement.

Une fois l'ensemble des dossiers analysés, le jury a opté pour une barre d'admissibilité permettant de retenir les candidats qu'il souhaitait entendre à l'oral.

Pour chaque candidat déclaré admissible, le jury a préparé quelques questions relatives à la seconde partie de l'épreuve orale qui consiste en un échange sur le parcours professionnel et les activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris des aspects disciplinaires

3.1.3. LES DÉLIBÉRATIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les résultats de la délibération sont présentés dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS INTERNE SESSION 2022 Mathématiques Physique et Chimie	
Nombre de candidats pré inscrits	20
Nombre d'inscrits	20
Nombre de dossiers RAEP évalués	20
Moyenne des notes / 20	9,05
Note la plus basse / 20	4
Note la plus haute / 20	17
Seuil d'admissibilité / 20	10,00
Nombre d'admissibles avant vérification de leur éligibilité	11
Nombre d'admissibles éligibles	11

Sur 20 candidats évalués, 11 ont été déclarés admissibles par le jury avec un seuil d'admissibilité fixé à 10/20.

3.1.4. PROCÈS-VERBAL DU JURY D'ADMISSIBILITÉ

Procès-verbal pédagogique :

Les candidats au concours PLPA ont vocation à dispenser un enseignement en cycle de collège, en cycle professionnel (CAP et baccalauréat professionnel) ou en BTSA. Il est donc attendu, dans la mesure où le candidat y enseigne ou y a déjà enseigné, que la séquence pédagogique présentée

relève d'une classe de ces cycles. Une expérience dans une des disciplines de recrutement est également recommandée, en effet les dossiers mettant en avant essentiellement d'autres disciplines sont rarement retenus pour les épreuves d'admission. Enfin, les candidats sans expérience d'enseignement sont en général recalés.

Il est apparu à la lecture que certains candidats ont bénéficié d'une formation ou d'une aide relatives à la constitution des dossiers RAEP. Le jury a constaté que ceux-ci s'avèrent alors bien structurés et conformes aux attentes de l'épreuve. La préparation à l'épreuve écrite de ce concours ou l'accompagnement par un pair semble donc une plus-value intéressante dans la perspective de l'admissibilité.

Le jury a pu constater que certains candidats semblent présenter un dossier des années précédentes sans avoir pris la peine de le réactualiser. Les situations pédagogiques proposées ne tiennent pas toujours compte des évolutions des référentiels. Ces erreurs interrogent quant à la motivation réelle des candidats.

Sur la forme, le jury attend davantage de rigueur et de soin dans la présentation du dossier. Pour cela, il est vivement conseillé de structurer et de proposer un exposé aéré et agréable à lire. Encore trop de candidats confondent précision, argumentation et exhaustivité. Il convient d'éviter le remplissage systématique, les répétitions inutiles et de chercher à favoriser la fluidité du texte. Une harmonisation de la police et des marges sur l'ensemble du document, un interligne conforme aux attendus, une pagination effective sur l'ensemble des pages rendent la lecture plus facile. Un référencement pertinent des annexes est aussi apprécié et permet au jury d'appréhender le fond sans interrogation sur la forme. Le métier de professeur demande une communication écrite vis-à-vis des élèves permanente, un dossier RAEP bien présenté traduit des compétences de communication nécessaire à l'exercice de cette mission. À contrario un dossier mal présenté, avec des fautes d'orthographe ou de syntaxe amène le jury à s'interroger sur les compétences relationnelles de communication favorisant la transmission du candidat.

Les curriculums vitae clairs et cohérents ont été appréciés. Les trajectoires professionnelles sont parfois très variées et ne constituent pas un frein pour la réussite de l'épreuve écrite. La diversité des parcours peut être un atout réel pour l'exercice du métier d'enseignant si le candidat sait profiter de son expérience passée pour nourrir sa réflexion professionnelle.

La première partie reste trop souvent descriptive et déclarative au regard de l'emploi visé. Il est attendu, au vu du cahier des charges de l'épreuve d'admissibilité, que les candidats prennent du recul sur leur parcours afin d'expliquer l'évolution de leurs pratiques, et comment leur expérience professionnelle les amène à présenter ce concours aujourd'hui. Il manque fréquemment une réelle valorisation des compétences acquises tout au long du parcours professionnel au sein du système éducatif qui justifie la candidature à un concours interne de recrutement. Le jury regrette que les candidats ayant suivi des stages de formation continue n'aient pas toujours exprimé le bénéfice qu'ils en ont tiré pour leur pratique professionnelle.

La deuxième partie du dossier est relative à une séquence pédagogique. Les objectifs d'apprentissage ne sont pas toujours clairement identifiés ou sont parfois trop vagues. Trop souvent

les candidats privilégient la variété des activités proposées au détriment de la cohérence dans la construction des apprentissages.

La seule description des activités n'est pas suffisante mais une analyse réflexive est attendue. Il n'est pas nécessaire de présenter des activités exceptionnelles mais un travail modeste bien analysé en termes d'apprentissages et d'éventuelles évolutions des pratiques professionnelles peut tout à fait répondre aux attendus. Il convient que le candidat montre au jury qu'il maîtrise les savoirs disciplinaires et leur didactique.

La particularité du concours de PLPA résulte sur la bivalence des candidats. Des liens pluridisciplinaires dans le dossier pédagogique sont un plus non négligeable et montre un recul du candidat sur les différentes disciplines enseignées et sur les référentiels.

Par ailleurs, il convient de fournir impérativement en annexe les exemples de supports auxquels le candidat fait référence (documents relatifs aux contenus de mathématiques ou de physique-chimie des différentes séances, documents d'études, fiches de travaux pratiques ou de travaux dirigés, exercices proposés, supports de recherches, évaluations, ...). Des productions d'élèves, analysées par les candidats, sont appréciées par le jury et donnent de la crédibilité au dossier.

Dans la mesure du possible, les candidats doivent présenter des séquences suffisamment récentes qui intègrent les nouveaux référentiels et surtout les nouvelles recommandations pédagogiques. Ainsi, le jury a valorisé les situations qui ont privilégié la mise en place de pédagogies actives et innovantes ainsi qu'une réflexion personnelle et argumentée sur leur mise en œuvre. Le jury a regretté que trop de candidats se soient contentés d'une description floue de la situation pédagogique retenue. De plus, le jury a relevé quelques erreurs dans les contenus disciplinaires choisis et parfois des erreurs de rigueur scientifique, ce qui dans ce contexte, est difficilement admissible.

Les dossiers présentant une séquence dans laquelle apparaissait clairement un fil conducteur dans l'enchaînement des séances ont été valorisés. Le jury a apprécié les dossiers qui ont montré clairement la préoccupation des candidats relative aux apprenants (versus la seule discipline). Par ailleurs, les situations d'évaluation afférentes à la séquence pédagogique présentée ont été trop souvent abordées de manière superficielle et n'ont pas toujours fait l'objet d'une analyse réflexive. Les compétences acquises par les élèves à l'issue du travail présenté ne sont pas toujours bien identifiées ni mesurées ce qui devrait être une préoccupation permanente du professeur.

Procès-verbal sur le déroulement des opérations :

Les conditions de réalisation de l'atelier d'admissibilité, par visioconférences, ont été jugées très satisfaisantes par l'ensemble du jury.

3.2. L'ADMISSION

3.2.1. NATURE DE L'ÉPREUVE

C'est une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs de quatrième catégorie de l'enseignement agricole.

L'épreuve d'admission est constituée de deux parties distinctes.

Une première partie d'une durée de 25 minutes maximum dans laquelle le candidat est invité à traiter un sujet portant sur le système éducatif agricole parmi deux tirés au sort. Cette première partie d'épreuve vise à évaluer le niveau de connaissance mais surtout l'implication professionnelle du candidat dans son établissement et au sein du système éducatif agricole. Il s'agit davantage de valoriser son expérience professionnelle pour construire une analyse plutôt que de présenter un catalogue de dispositifs appris par cœur. Les thèmes abordés peuvent être directement liés aux pratiques professionnelles dans le périmètre de la classe comme le rôle du professeur principal, l'orientation, l'intégration des TICE dans la classe, ou encore l'évaluation... Les thèmes peuvent s'intéresser aussi à l'espace entier de l'établissement comme le projet établissement, les activités hors la classe, le travail en équipe, le décrochage scolaire ou bien encore comment valoriser l'enseignement agricole...

Le sujet doit être traité par le candidat pendant 10 minutes maximum suivies d'un questionnaire du jury.

Après ce premier temps portant sur le système éducatif, la seconde partie de l'épreuve, également de 25 minutes maximum, se recentre sur le parcours professionnel du candidat. Dans un premier temps, le candidat dispose de 5 minutes pour mettre en valeur son expérience professionnelle. Le candidat doit montrer à travers son expérience professionnelle les compétences qu'il a acquises et chercher à motiver sa volonté d'accéder au corps des PLPA MPC.

Comme toute épreuve orale, *a fortiori* pour un concours de recrutement de professeurs, le candidat doit veiller à adopter une posture, une attitude et un niveau de langage adéquats. La qualité de l'expression orale et la structuration du discours sont essentielles à la pratique du métier d'enseignant. Les deux exposés doivent respecter le temps imparti, ce qui a dans l'ensemble été le cas pour les candidats. Il est néanmoins conseillé à chaque candidat de se munir d'une montre non connectée pour planifier sa présentation conformément aux consignes, les téléphones portables même utilisés uniquement pour lire l'heure sont proscrits.

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient 4.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit le cas échéant une liste complémentaire.

3.2.2. ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE

En amont de l'épreuve orale, les membres du jury ont préparé une banque de sujets, sans document. Chaque sujet proposait au candidat une réflexion critique sur un thème relatif à l'enseignement agricole ou plus spécifique à l'enseignement de nos disciplines.

Les candidats ont été convoqués 15 minutes avant l'heure de tirage au sort des deux sujets.

3.2.3. LA DÉLIBÉRATION D'ADMISSION

Les résultats de la délibération sont présentés dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS INTERNE 2022 Mathématiques Physique et Chimie	
Nombre de postes	8
Nombre de candidats admissibles éligibles	11
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	11
Moyenne des notes d'oral / 20	9,81
Note d'oral la plus basse / 20	7,00
Note d'oral la plus haute / 20	17,00
Nombre total de points (note écrit x 1+ note oral x 4) le plus haut	77,00 soit 15,40/20
Nombre total de points (note écrit x 1+ note oral x 4) le plus bas	35,00 soit 7/20
Seuil d'admission	45,00 soit 9,00/20
Nombre d'admis	5
Seuil liste complémentaire	néant
Nombre en liste complémentaire	néant
Nombre de non admis	6
Dont nombre d'éliminés pour note d'oral < 9/20	6

Sur 11 candidats admissibles éligibles, 11 se sont présentés à l'oral. Sur 11 candidats présents, 5 ont été déclarés admis par le jury avec un seuil d'admission fixé à 10/20. Il n'y a pas eu de liste complémentaire.

3.2.4. PROCÈS-VERBAL DU JURY D'ADMISSION

Procès-verbal pédagogique :

Les notes d'oral vont de 7,00 à 17/20 avec une moyenne de 9,81/20.

Cette hétérogénéité des prestations des candidats est le reflet de leur niveau de préparation variable.

Le jury constate que les candidats ont parfois des difficultés à structurer leur réponse. Il est attendu de la part d'un enseignant une réponse construite étayée par des éléments issus de son parcours personnel tout en ayant une vision globale de l'enseignement agricole. Trop d'exposés se sont limités à la présentation d'une liste d'actions ou d'activités réalisées par l'enseignant sans mise en perspective. Il est attendu que les candidats aient une vision plus globale du métier, allant de la classe jusqu'aux missions d'un professeur de l'enseignement agricole. Les candidats disposent de 10 minutes pour exposer leur réponse, ceux dont la prestation a été très courte et peu argumentée ont été pénalisés. Lors de l'entretien, le jury s'appuie sur le thème traité et les réponses fournies par le candidat. Il peut également élargir son questionnement aux missions inhérentes au métier d'enseignant en lycée agricole. La lecture du guide TUTAC peut être un outil utile pour préparer cette partie de l'épreuve orale, notamment pour les candidats ayant une expérience courte dans l'enseignement agricole.

La présentation du parcours professionnel ne doit pas se limiter à un exposé du curriculum vitae du candidat ou la redite du dossier RAEP. Le jury attend des candidats qu'ils analysent leur parcours et qu'ils valorisent les acquis de leur expérience. Trop souvent, l'entretien révèle des lacunes disciplinaires. Il est attendu des candidats *a minima* une maîtrise des deux valences du concours permettant d'enseigner dans tous les niveaux auxquels le statut de PLPA MPC donne accès. Le jury vérifie les connaissances disciplinaires et didactiques. Des candidats avec des lacunes manifestes ne pourront être retenus.

D'autre part, les candidats doivent être capables de présenter des liens entre les mathématiques et les sciences physiques et chimiques ; et être en mesure de proposer des situations donnant du sens aux notions scientifiques enseignées. Ceux qui ont su présenter des exemples de mise en situation ont été valorisés.

L'approche capacitaire est un enjeu essentiel de l'enseignement agricole que les candidats doivent s'approprier. Ces derniers doivent être capables de l'explicitier et d'exposer des exemples de mise en pratique. La mise en œuvre de la démarche scientifique et la nécessité d'avoir recours à des tâches complexes s'inscrivent dans cette évolution attendue des pratiques pédagogiques.

Les candidats bien préparés pour l'épreuve orale ont été remarqués et valorisés par le jury.

Toutefois, certains candidats qui ont visiblement été accompagnés dans la constitution du dossier écrit n'ont pas toujours réussi à le valoriser lors de l'épreuve d'admission. Le jury a observé une absence de corrélation entre l'écrit et l'oral.

Procès-verbal sur le déroulement des opérations :

Le jury a fait part de sa satisfaction quant aux bonnes conditions de travail et d'organisation et remercie le lycée agricole de Bourg-en -Bresse.

Observations des candidats à l'issue de l'épreuve :

Le jury n'a pas recueilli de manière formelle l'avis de candidats à l'issue de l'épreuve.

4. LES SUITES DE LA SÉLECTION

Aucune demande d'information n'a été transmise au bureau des concours et des examens professionnels dans les 8 jours qui ont suivi la proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission.

CONCLUSION

La session 2022 du concours de recrutement de PLPA de la section mathématiques physique et chimie de l'enseignement agricole a suscité un nombre satisfaisant de candidatures : 20 candidats se sont inscrits et 20 ont été reconnus éligibles par le bureau des concours. Sur les 20 candidats éligibles, le jury a sélectionné 11 candidats admissibles et, suite à l'épreuve orale, en a admis 5 en liste principale, ce qui ne permet pas de pourvoir les 8 postes ouverts.

Malgré les contraintes particulières liées à la crise sanitaire, l'ensemble des opérations s'est déroulé dans de bonnes conditions. La collaboration avec l'inspection de l'enseignement agricole et les autres membres du jury a été excellente.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

Madame Pascale POTTIER
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts

Messieurs François COLAS-BELCOUR
Xavier LE COEUR
Vincent PIVETEAU
Bruno RICARD
Vincent STEINMETZ
Ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts

Madame Naïda ORIF
Inspectrice générale de l'agriculture

Messieurs Denis FEIGNIER
Grégoire THOMAS
Inspecteurs généraux de l'agriculture

Madame Claire LAUGIER
Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Messieurs François GERSTER
Christophe GIBON
Inspecteurs généraux de santé publique vétérinaire

Paris, le 24 SEP. 2021

Objet : Renouvellement des présidences de jurys des concours de recrutement de l'enseignement agricole de la session 2022

Vous avez été proposés au Secrétariat général pour assurer les présidences des jurys de recrutement des personnels enseignants, au titre de la session 2022, selon la répartition définie dans le tableau joint à ce présent courrier.

Ces missions sont suivies par la Présidente de la cinquième section « recherche, formation et métiers », l'intérim étant assuré par le Président de la sixième section « gestion publique et réforme de l'Etat », auprès duquel vous trouverez l'appui qui peut vous être nécessaire.

Vous voudrez bien vous conformer, pour la conduite de cette mission, aux dispositions du processus commun des missions, annexé au règlement intérieur du Conseil général.


Alain MOULINIER

PJ : tableau de désignations

Copie à :
- Mme la Présidente de la 5^{ème} section
- M. le Président de la 6^{ème} section

251, rue de Valenciennes
75732 PARIS Cedex 15
Tél : 01 49 55 44 36
Mét : alain.moulinier@agriculture.gouv.fr

**Renouvellement de présidences de jurys des concours de recrutement
de professeurs de l'enseignement agricole public et privé
et de conseillers principaux d'éducation
-PCEA-PLPA-CPE-**

- Session 2022 -

Numéros	Spécialités	Décision
	22002 - PCEA et 2^e catégorie	
22002-02	Lettres modernes Public interne - Privé interne	Denis Feignier
22002-03-01 et	Documentation Public externe - Privé interne	François Gerster

22003-03	Biologie Ecologie <i>Privé interne</i>	Grégoire Thomas
22003-04	SESG : Sciences économiques et sociales, et gestion - Option B : Gestion commerciale Privé Interne	Vincent Piveteau
22003-05-01 Et 22003-05-02	SESG : Sciences économiques et sociales, et gestion Option C : Economie sociale et familiale Public Interne - Public Externe Privé Interne Privé Externe	Pascale Pottier
22003-06-01 Et 22003-06-02	STAEAH : Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagement hydrauliques Option A : Agroéquipements Public Externe - Public Interne	François Colas-Belcour
22003-07-01 Et 22003-07-02	STA : Sciences et techniques agronomiques - Option A : productions animales Public externe - Public interne - Privé interne	Claire Laugier
22003-08	STAE : Sciences et techniques des aménagement de l'espace - Opt A : Aménagement paysager Public interne - Privé interne	Xavier le Coeur
	22004 - CPE	
22004	Conseillers principaux d'éducation	Nalida Drif

